

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DUODI 22 Vendémiaire.

(Era vulgaire.)

Jeudi 13 Octobre 1798.

Congrégation tenue à Rome, au sujet des conditions de paix proposées au pape par le directoire exécutif. — Refus du gouvernement vénitien de laisser entrer plusieurs bâtimens anglais dans le port de Venise. — Conduite martiale de quatre-vingt prisonniers autrichiens envers une escorte française qui les conduisoit en Suisse, et qui étoit attaquée par des brigands. — Détails sur les opérations des armées françaises et autrichienne du Bas-Rhin. — Autres détails sur la position de l'armée de Rhin et Moselle.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

I T A L I E.

De Rome, le 16 septembre.

Dimanche arriva de Florence le courier Bartolomeo, chargé des dépêches de Mgr. Galeppi, pour le secrétaire d'état. Lundi on vit arriver le prélat lui-même qui alla aussi-tôt à l'audience du saint-pere & eut ensuite une conférence avec le secrétaire d'état. Le soir même, il y eut au palais Quirinal une congrégation à laquelle intervinrent le cardinal Albamdoge du Saint-College, le cardinal duc d'York, les cardinaux Antonelli, Carafa, Zelada, Gerdil, Doria, Livizzani, Busca, Borgia, Caprara, Roverella, della Somaglia, Altieri, Braschi, Carandini, & Rinnocini. On a lu dans cette congrégation les conditions de paix proposées par le directoire, & elles ont été rejetées comme inacceptables. Le lendemain Mgr. Galeppi est reparti pour Florence, avec ordre de faire ensorte de rouvrir la négociation.

Bu 17. — Mgr Galeppi après avoir assisté au consistoire de lundi, est reparti pour Florence chargé de la réponse du S. pere aux commissaires français. Le S. pere a dit que s'il avoit pu entrer en négociation il auroit traité volontiers, mais qu'ayant vu par la lettre des commissaires français qu'il falloit accepter ou rejeter en entier les articles proposés, il s'est déterminé à déclarer qu'il ne peut les accepter. On attend avec impatience le résultat de la conférence que Mgr Galeppi doit avoir avec le commissaire Salicetti, qui doit se trouver aujourd'hui (17) à Florence.

Le gouvernement se voyant menacé d'une guerre prochaine, préparé les moyens nécessaires pour faire une guerre de religion. Depuis deux jours, on travaille à l'imprimerie du palais Quirinal à imprimer provisoirement des bulles & des brefs.

De Livourne, le 22 septembre.

Les Anglais débarquoient de tems en tems près de Castiglione dans les marenne de Toscane, pour y faire leurs approvisionnemens. Les Français viennent d'y envoyer 500 hommes tant infanterie que cavalerie pour les empêcher d'y débarquer.

On assure que le ministre d'Espagne à Florence a dit qu'il viendrait bientôt dans le port de Livourne une escadre espagnole.

Les lettres de Rome portent que le pape déclarera aux Français une guerre de religion. On assure qu'il a demandé si au besoin on pourroit tapisser en noir l'église de St-Pierre.

On mande de Venise que deux frégates & trois bricks anglais se sont présentés devant le port, mais que le gouvernement leur en a refusé l'entrée. Il y avoit déjà dans le port une autre frégate & deux bâtimens de la même nation.

De Gènes, le 26 septembre.

Quelques frondeurs prétendent que les ordres donnés par le gouvernement pour l'exécution du décret contre les anglais, ont tellement modifié ce décret, qu'il se réduit presque à rien. Les commandans des forts & batteries, 1^o. doivent faire les signaux d'usage pour écarter les navires anglais, & ne tireront que lorsque les signaux seront insuffisans 2^o. Ils pourront laisser entrer les navires anglais dans les ports de la république en cas qu'ils aient besoin de s'y mettre à l'abri de la tempête, mais ils leur intimeront d'en sortir dès que le mauvais temps sera passé 3^o. Ils permettront aux anglais de se réfugier dans les ports de la république dans le cas qu'ils soient poursuivis par l'ennemi.

Si l'on considère que l'exclusion des Anglais n'est qu'une mesure de préservation, prise jusqu'à nouvel ordre, & non une rupture, on ne trouvera pas extraordinaire qu'on se borne à les écarter.

La même considération justifie les deux articles. Quoiqu'on refuse de recevoir dans sa maison une personne

avec qui l'on est brouillé, on ne veut pas pour cela sa perte & on ne lui refuse pas un asyle, lorsque cet asyle peut la sauver.

Le sequestre mis sur les bâtimens anglais qui étoient dans le port de Gènes paroît en contradiction avec le troisieme article. Mais il faut observer que le gouvernement n'a pas mis un embargo général, & que peut-être il a regardé les quatre bâtimens comme un gage suffisant pour obtenir des indemnités.

Au reste, on ne sait pas encore si les Anglais croient que leur exclusion soit compatible avec la neutralité. Ce qui est certain, c'est qu'ils bloquent les ports de la république & qu'ils usent de représailles sur les bâtimens & équipages génois.

On parle toujours, d'une manière très-positive, de l'occupation de Crapraja par les Anglais. On dit que le fort tient encore; mais il ne pourra faire une longue résistance, parce qu'il manque de vivres & de munitions.

A L L E M A G N E.

De Constance, le 21 septembre.

Le 2^e. jour complémentaire, les Français firent leur retraite de Bregentz, sans bruit, jusques vers Tettuang & Haugenaugen, où ils rencontrèrent un secours de 1000 hommes. Le général Paillard fit mettre tout son monde en embuscade: les Autrichiens qui s'échauffoient à la poursuite, furent très-étonnés d'être accueillis par des décharges très-vives. Ils se retirèrent un peu à la faveur de la nuit. Dès que le jour parut, les Français attaquèrent les Autrichiens près de Lindau, & les repoussèrent, après une action très-chaude, derrière Bregentz, où les Français rentrèrent le 3^e. jour complémentaire. On a entendu une forte canonnade le 4^e. jour complémentaire, à la suite de laquelle on prétend que les Français ont occupé Feldkirch, & qu'ils cherchent à chasser les Autrichiens jusques dans le Tyrol.

De Schaffouse, le 22 septembre.

Treize volontaires français escortoient 83 prisonniers de guerre autrichiens, allant de Constance vers Steinkach. Ils furent assaillis, chemin faisant, par des bandits, près de Ratsfeld. Les sous-officiers & autres prisonniers de guerre ne voulurent pas devoir leur liberté à des voleurs de grand chemin. Ils se rangerent en ligne avec les treize volontaires français & ne les quitterent qu'après avoir dispersé les bandits & être arrivés sur le territoire Suisse, où ils se quitterent amicalement & en braves militaires.

De Francfort, le 23 septembre.

L'archiduc Charles, qui s'étoit rendu à Manheim, ne s'y est arrêté que quelques heures; il est retourné aussitôt à son quartier-général, à Grosgeraux.

Le résultat d'un grand conseil de guerre, tenu le 25, a été de porter sur le Hunderuk, le corps de troupes détaché de l'armée du Bas-Rhin. Ce corps consiste en 7 bataillons & 18 escadrons; il a déjà, en partie, passé le Rhin à Oppenheim. Il est certain que les plus grands coups seront portés sur la rive gauche du Rhin.

Les autrichiens sont entrés à Göppingen; & ils ont poussé hier des patrouilles jusqua Geislengen. Les Français ont, dans ce moment, un corps de quelques milles hommes près de Langingen, entre Ulm & Wertenstetten; l'on croit que c'est l'arrière-garde de l'armée de Moreau, qui s'est déjà presque entièrement éloignée d'Ulm, & se dirige vers le lac de Constance.

De Wilhelmsbad, le 29 septembre.

Par ordre du général Moreau, tous les vaisseaux qui se trouvoient sur le Danube ont remonté jusqua Ulm & plus haut.

On n'est pas sûr que Donawert fût encore au pouvoir des Français le 20; mais ce qui est positif, c'est que le 21 le corps d'armée du général Latour n'étoit avancé que jusqua Aichah & Neubourg, & que le corps du prince de Condé a été dans les environs de Landsberg. Le général Nauendoiff se porta de ce côté du Danube, en avant, vers Nordlingen & Neresheim; le général français Desaix, qui lui étoit opposé, étoit posté sur le Brenz, dans une position effrayante pour l'attaquer. Le général Moreau a fait construire des batteries masquées & des retranchemens à Hausbenera, tout le long de Geirenried, Geresried & le Vertaell, & dans la forêt de Kempterwalde, afin de défendre la belle position de Memmingen & Kempten, vers le lac de Constance.

En même tems le général Moreau envoya une colonne vers la vallée de Kinzing & le Haut-Necker, où le général autrichien Petrach, protégé par les garnisons de Philipsbourg & Manheim & soutenu par les paysans de la forêt Noire, fit cette fameuse expédition contre le fort de Kell, & s'est emparé des passages importants de Kniesbisy & plusieurs autres positions; il a fait des excursions jusqua Stuttgart, Kaustadt & Eszlingen, &c. où il a enlevé des dépôts d'artillerie & une immense quantité de munitions en tous genres, &c. &c.

Le camp français devant Kehl, depuis les attaques faites par les autrichiens les 18 & 20, a été renforcé par 15 mille hommes. Il est actuellement à l'abri de toute surprise.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 18 vendémiaire.

L'on apprend par les nouvelles des bords du Rhin que l'archiduc Charles, après plusieurs marches & contre-marches, a fait enfin passer le Rhin à une colonne de 20 mille hommes à laquelle la garnison de Mayence doit se réunir, pour porter le théâtre le plus actif de la guerre sur la rive gauche du Rhin. Le but des généraux ennemis est, en tournant les positions que les Français ont à Neuwied, de les forcer ainsi à l'évacuer. Suivant les mêmes avis, il arrive continuellement à l'ennemi des renforts considérables venant de l'intérieur de l'Allemagne, & il en attend encore de plus nombreux. Les généraux français, de leur côté, prennent toutes les mesures capables de déjouer les nouveaux projets des Impériaux. Des troupes défilent continuellement sur le Hundsruck, où vient de se rendre également le général de division Kleber, afin de prendre le commandement du corps d'armée qui est sur ce point.

D'une autre part, l'on vient de s'apercevoir que l'ennemi faisoit de grands mouvemens sur la rive droite du Rhin: beaucoup de troupes autrichiennes, tant cavalerie qu'infanterie, ont défilé en face de Bonn, se dirigeant vers la Sieg. On s'attend d'un moment à l'autre à une action sur ce point. Une division de l'armée du Nord est campée près de Mulheim & l'autre division près de Kalk. L'aile gauche de l'armée de Sambre & Meuse est toujours campée derrière la Sieg.

C'est hier que le terme est expiré pour le paiement du droit de patente; cet impôt onéreux occasionne en cette ville un mécontentement général; plusieurs boutiques ont été fermées, & il est à craindre que

beaucoup de négocians & d'artisans ne mettent de l'obstination dans leur refus de payer ce droit. Une fermentation sourde se manifeste encore par les écrits incendiaires que l'on continue d'envoyer aux membres les plus influens des autorités constituées. D'autres écrits également perfides sont distribués avec profusion par-tout; on y menace les personnes qui paieront les patentes du pillage & de l'incendie. Les mêmes menaces se sont faites aux notaires publics qui accepteroient les fonctions nouvelles auxquelles l'administration les appelle: plusieurs en ont été tellement intimidés qu'ils paroissent renoncer à leurs charges. Ce qui feroit croire que l'on craint ici les manœuvres de la malveillance, c'est que notre garnison vient d'être augmentée d'un détachement de canonniers, & que l'on a placé de l'artillerie chez le général Souham, commandant de Bruxelles, ainsi qu'à la caserne des gardarmes.

FRANCE.

De Paris, le 21 vendémiaire.

Le négociateur que l'Angleterre envoie ici pour traiter de la paix n'est pas encore arrivé, & l'on doute actuellement que ce soit M. Jackson. On nomme le lord Malmesbury, ci-devant M. Harris.

La nouvelle de l'arrestation du général Ernouf à Bruxelles, ainsi que de celle de son fils à Louvain, étoit absolument fautive; ce général est arrivé ici très-libre, & n'a quitté l'armée que sur l'autorisation du directoire.

On dit dans plusieurs journaux qu'il y a le plus grand trouble à Genève, & qu'il s'y commet journellement de nouvelles violences; cela est destitué de fondement. Nous donnerons demain quelques détails sur l'état de cette république.

Dans quelque asyle qu'Abolin aille se cacher, notre voix le poursuivra: il portera la peine de son iniquité jusqu'à ce qu'il en ait rejeté le fardeau. Pourquoi donc ce cri d'indignation, qui retentit avec tant de force dans le public, est-il étouffé dans le corps législatif? A-t-on craint de blesser des principes, en suivant la conscience & l'honneur? Les législateurs ne sentent-ils pas qu'ils ont une censure morale à exercer les uns sur les autres? Tout est perdu s'ils ne frémissent pas lorsque le soupçon d'une iniquité s'arrête sur un de leurs collègues. Ne voyent-ils pas qu'en se hâtant d'absoudre celui-ci, ils semblent prononcer d'avance l'impunité des vexations que chacun d'eux pourroit se permettre; qu'au moment où ils passent à l'ordre du jour sur la réclamation d'une fille abandonnée contre un homme puissant qui a envahi son héritage, ils portent l'épouvante dans le cœur de ces innombrables orphelins que nos loix révolutionnaires ont faits, & qu'à l'aide de ces mêmes loix, des hommes injustes achevent de dépouiller.

Dans une telle discussion, le corps législatif devoit se considérer comme un jury qui juge suivant sa conscience. Si quelque homme pouvoit se prévaloir en France de quelques formalités de la loi, à coup-sûr ce ne seroit point l'homme qui a concouru à faire cette loi; car alors on lui reprocheroit d'y avoir mis à dessein cette obscurité, cette équivoque perfide qui arme tout homme astucieux contre l'ignorance foible & timide. Quel est l'homme armé d'un triple airain qui ose opposer à la voix d'une fille abandonnée la voix de la chicane. Elle

n'a point réclamé à tems, dites-vous. Oh! malheur, malheur éternel à l'homme qui calcule les jours pendant lesquels il peut s'emparer de l'héritage de l'innocence, & qui se dit: *Elle arrive; elle est en route pour réclamer; mais des obstacles arrêteront ses pas, et elle n'approchera du toit qui lui appartient que pour en être repoussée par eux; elle ne trouvera pas un repos de quelques heures sous le toit de ses peres; elle n'y trouvera pas un aliment.*

L'entendez-vous l'homme qui calcule ainsi? C'est un législateur, & d'autres législateurs l'absoudront & diront: *il a pour lui la loi.* La loi! c'est donc là la loi!... vous me la feriez blasphémer. Mais si c'est la loi, & qu'une seule fois elle ait dépouillé l'innocence, ne devez-vous pas la révoquer? Oh! qu'elle a été terrible & déplorable pour tous les Français cette séance où le conseil des 500 s'est laissé surprendre une telle décision. Mettons ce jour au nombre des jours malheureux de la république. Cette décision sera rapportée, sans doute; mais je compte les heures en attendant cette révocation d'une barbare iniquité.

Voilà la position où se place le corps législatif! S'il n'exerce pas envers ses membres une censure morale, il subit collectivement toute la rigueur de la censure publique. Alors son autorité est dégradée, & s'il se plaint chacun peut dire à tous ceux qui le composent: *Croyez-vous en votre ame qu'Abolin ne soit pas le plus inique des hommes, & vous souffrez qu'il s'asseoye auprès de vous, chargé des dépouilles de l'orphelin.*

Pour vous, homme sensible & bon, qui avez accueilli l'infortune au moment où on lui faisoit un crime de sa douleur; vous, à qui nous devons cet avantage de pouvoir au moins citer un trait de bienfaisance; vous, qui si généreusement expiez la honte d'un de vos collègues, nous n'osons pas vous nommer à la reconnaissance publique; mais puissiez-vous trouver au fond de votre conscience autant de douceurs que l'avidé Abolin éprouvera de supplices au fond de la sienne, jusqu'à ce qu'il ait cédé à ce cri vengeur qui le poursuit: *Malheureux, restitue.*

LACRETELLE le jeune.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CHASSEY.

Séance du 21 vendémiaire.

Thibaut expose que le délai déterminé pour se pourvoir d'une patente est devenu insuffisant par les retards qu'a éprouvés la publication de la loi; il propose donc de la proroger jusqu'au 15 brumaire.

Cette proposition est adoptée.

Thibaut fait ensuite adopter un article additionnel à cette loi, & par lequel sont rangés dans la troisième classe les marchands cartiers & cartonniers; dans la quatrième les fayenciers; dans la sixième les restaurateurs de tableaux; & les relieurs dans la huitième classe.

Obelin soumet à la discussion un projet de résolution sur les délais pour se pourvoir en opposition, & pour relever appel des jugemens par défaut; il est adopté; en voici les dispositions principales.

Tout être persone contre laquelle il aura été rendu un jugement par défaut pourra se pourvoir par opposition contre ce jugement au même tribunal où il aura été rendu,

dans les deux jours qui suivront immédiatement la signification qui en aura été faite à personne ou domicile ; passé lequel délai, l'opposition ne sera plus admise.

Elle aura en outre la faculté de relever appel de ce jugement dans trois mois, à compter à l'expiration du délai ci dessus accordé pour se pourvoir en opposition ; après lesquels l'appel des jugemens par défaut sera non recevable, comme celui des jugemens contradictoires.

La présente loi ne sera applicable qu'aux jugemens par défaut, qui seront rendus postérieurement à sa publication ; & à l'égard de ceux qui auroient été rendus antérieurement, les délais ci-dessus ne courront que du jour de la nouvelle signification qui en sera faite à personne ou domicile, sans préjudice néanmoins des autres droits acquis en conséquence de la première signification.

Henri Larivière présente un projet de résolution très-long sur les successions ; les premiers articles sont discutés & adoptés avec divers amendemens ou renvoyés à la discussion. (La suite de la discussion est ajournée à demain).

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen ROGER-DUCOS.

Séance du 21 vendémiaire.

Lafond-Ladebat, rapporteur d'une commission, fait adopter la résolution du 20 vendémiaire, qui met à la disposition des inspecteurs des deux conseils une somme d'un million.

On reprend la discussion sur le canal du Midi.

Portalis répond aux principales objections opposées au système de la commission. On avoit prétendu que les canaux de navigation n'étoient pas susceptibles de devenir des propriétés particulières.

Il cite l'ordonnance de 1665, non encore abrogée. Elle porte que les rivières navigables peuvent être une propriété particulière, lorsque l'art et l'ouvrage de main ont été joints à la nature pour faciliter la navigation. Or, si des rivières peuvent devenir des propriétés privées, à plus forte raison des canaux, ouvrage de l'industrie seule & du génie.

On a voulu insinuer que la propriété domaniale étoit inséparable de la souveraineté. C'est une grande erreur ; la souveraineté est inaliénable, mais le souverain peut aliéner ses domaines. Nous en donnons tous les jours l'exemple.

Le gouvernement, en permettant à un particulier d'ouvrir un canal à ses frais, ne fait qu'un acte de juridiction & de police : il ne lui aliène pas pour cela une propriété qu'il n'a pas lui-même. La propriété d'un tel ouvrage n'est autre chose que le droit que chaque individu a sur les fruits de sa propre industrie.

La question que l'on discute n'est point une question vaine ; elle a été traitée par tous les publicistes. Ils ont prononcé formellement qu'un particulier pouvoit être propriétaire d'un canal ou d'un chemin pratiqué à ses frais

sur le domaine public, avec l'autorisation du gouvernement.

Ces principes sont tellement ceux de notre droit public, que les premiers canaux de France ont été des propriétés particulières ; ils ont toujours été considérés comme une des entreprises rapportant des bénéfices à leurs auteurs.

Enfin, si on examine les titres particuliers de la famille Riquet, on trouve qu'ils sont incontestables. L'édit de 1666 donne à Riquet la propriété du canal du Midi & réserve au gouvernement la faculté du rachat. Quelque tems après, un arrêt du conseil déclara que ces objets ne pouvoient être réputés domaniaux ni assujettis au rachat forcé.

On a demandé selon quel principe ou d'après quel usage l'industrie donnoit la propriété des objets sur lesquels elle s'exerce ; on a dit qu'à ce titre les architectes auroient des droits sur les plus beaux monumens de l'Europe. Cette objection n'est pas difficile à détruire ; les droits dont il s'agit consistent dans les contrats. Si l'on eût appelé Riquet comme simple ingénieur, il auroit gardé son idée : aucune puissance ne le pouvoit forcer d'aliéner les fruits de son génie. Mais on lui proposa d'exécuter le plan qu'il avoit conçu, & de recevoir pour récompense la propriété de son ouvrage. Riquet accepta, remplit ses engagements : peut-on sans injustice dépouiller sa famille d'une propriété qu'il lui a laissée, sur la foi publique.

Portalis entreprend même de prouver que les conditions faites avec Riquet devoient être le modèle de tous les engagements que la république devra contracter avec des particuliers pour l'exécution de semblables entreprises ; c'est selon lui le seul moyen de les encourager & de favoriser par là la prospérité du commerce.

Le rapporteur persiste dans le premier avis de la commission.

La discussion est fermée ; le conseil approuve la résolution.

Bourse du 21 vendémiaire.

Mandat, 3 liv. 18, 17, 19 $\frac{1}{2}$, 4 liv. 6 den.

Théâtre de Pierre Corneille, avec les Commentaires de Voltaire, in-4°, imprimé sur grand raisin vélin à 250 exemplaires, par Pierre Didot l'aîné, rue Pavée Saint-André, n°. 28.

Cette édition fait partie de la belle collection des auteurs classiques français & latins, commencée par le même, pour l'éducation du dauphin, & terminera à-peu-près cette collection pour les auteurs français.

Les tomes 1 & 2, qui paroissent, se vendent 36 liv. chacun. Cette édition paroît bien préférable aux précédentes par sa distribution ; on y a suivi l'ordre chronologique des pièces ; elle est plus complète que l'édition in-8°. donnée par Voltaire, & plus correcte que l'édition in-4°. de Genève. La correction de celle-ci, la beauté de l'exécution, le petit nombre auquel elle est tirée, la rendent précieuse. Mais ce qui mérite les plus grands éloges, c'est le courage & l'honneur de l'art qui ont guidé l'imprimeur dans une entreprise aussi dispendieuse, à ce moment où les arts languissent sans aucun encouragement.